

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 27 (1876)

**Artikel:** L'école fédérale des forestiers  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784246>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

propriétés forestières, la sagesse avec laquelle, en les exploitant, elle se conforme fidèlement à la règle du produit soutenu, et les sacrifices qu'elle sait s'imposer pour les améliorer.

Restaient encore à visiter plusieurs établissements industriels du village de Kriens, après quoi la société se rendit à l'hôtel du Pilate où lui fut servi un dîner des plus succulents. Trop hâtive parut à la plupart des hôtes, l'heure qui devait rappeler la nécessité de prendre congé, ce que l'on fit en exprimant de chaleureux remerciements pour la bonne hospitalité reçue et les souhaits d'un joyeux revoir l'an prochain, dans le canton de Berne.

*Landolt.*

---

*L'école fédérale des forestiers.*

Pendant l'année scolaire 1875/76, notre école forestière a été fréquentée par 24 élèves, dont 12 suivant le premier cours, 8 le second et 4 le troisième, qui ne dure qu'une demi année. De ces 24 étudiants, 21 sont suisses et 3 étrangers. Les premiers se répartissent comme suit entre les cantons : Lucerne 4, Vaud 4, St-Gall 3, Zurich 2, Argovie 2, Grisons 2, Berne 1, Glaris 1, Neuchâtel 1, et Genève 1. L'un des étrangers vient d'Alsace, un de Norvège et le troisième de Russie.

Les quatre élèves du 3<sup>me</sup> cours, savoir :

Arnold, Joseph, de Kulmerau, Lucerne

Challand, Edouard, de Bex, Vaud

Curtin, Fortuné, de Sils, Grisons

Reich, Ulric, de Sennwald, St-Gall,

ont subi à la fin du sémestre d'hiver l'examen pour l'obtention du diplôme et ont été diplômés. A la fin de l'année scolaire les 8 élèves du second cours ont été promus au troisième, tandis que 3 des élèves du premier cours ont échoué.

Cette année, l'excursion par laquelle on termine les cours a eu pour but la Forêt-Noire, où l'on visita les forêts situées autour de St-Blaise et de Leuzkirch, dans le Höllenthal et aux environs de Waldkirch et de Donaueschingen. La réception de nos collègues badois fut des plus amicale et prévenante et la vue de leurs forêts très-riche en enseignements.

Aucune modification n'a été apportée au plan d'étude durant l'année écoulée. Quant au personnel enseignant, le docteur Treichler a été nommé professeur à la place du professeur Rüttimann, décédé cet hiver ;

et le cours de Zoologie donné précédemment par le professeur Guillebeau, appelé à l'école des vétérinaires à Berne, a été confié au docteur Keller, professeur agrégé.

La nouvelle année scolaire a été inaugurée le 16 octobre par les examens d'admission, les cours ont commencé le 24, et le sémestre d'hiver doit durer jusqu'au 24 mars. Les candidats pouvaient annoncer jusqu'au 9 octobre leur intention de suivre les cours en appuyant leur demande écrite d'une autorisation de leurs parents ou de leur tuteur, d'un extrait d'origine et des témoignages d'école.

---

*Rapport du Département de l'Intérieur du canton de Lucerne,  
concernant l'administration générale des forêts pendant les années  
1874 & 1875.*

Par le secrétaire en chef J. G u t.

Le rapport de 1872 et 1873 touchant les forêts n'ayant pas paru dans notre journal, nous croyons devoir, pour la plus grande intelligence de celui que nous publions ici, les coordonner l'un à l'autre au moyen de dates comparatives.

Celui de 1874—1875 est divisé en 6 parties, comprenant :

1. Les forêts domaniales, 2. les forêts communales, de corporations et de prébendes, 3. les forêts particulières, 4. les pépinières,<sup>5</sup> 5. les dommages causés par les vents et les insectes, 6. les cours forestiers. Un septième chapitre contient des considérations générales.

1. Forêts domaniales.

L'aire forestière totale du canton est d'environ 72,000 arpents, dont 54,000 ou 75 % appartiennent aux particuliers, 15,900 arpents ou 23 % aux communes ou aux corporations laïques, 1300 arpents ou 1,9 % aux corporations ou prébendes religieuses et seulement 800 arpents ou 1,1 % à l'Etat.

En face d'un domaine forestier aussi restreint et malgré tout les soins et l'économie avec lesquels l'Etat administre ses forêts, son influence vis-à-vis des autres forêts est non seulement à peu près nulle, mais encore il ne peut s'opposer énergiquement et effectivement à leur dévastation. C'est en raison de cette circonstance que la nouvelle loi forestière attribue à l'Etat la surveillance et le contrôle et même en partie l'administration et l'entretien des autres forêts, voire de celles que possèdent les particuliers.